

Assurance incendie et familiale

Document d'information relatif à un produit d'assurance

Argenta Assurances SA

Assurance Résidence +



Le présent document vous donne un aperçu des couvertures et exclusions principales de cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins individuels. Vous trouverez dans les conditions générales et particulières de votre assurance la description complète des couvertures, exclusions et limitations, ainsi que toutes les informations sur les droits et obligations de l'assureur et de l'assuré.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit comporte à la fois une assurance incendie et une assurance familiale.

Assurance incendie : Cette assurance intervient en cas de dommages à votre habitation (en tant que propriétaire) ou assure votre responsabilité locative (en tant que locataire). En même temps, le contenu de l'habitation est assuré. Vous avez la possibilité d'étendre la couverture avec le module optionnel Confort et avec la couverture optionnelle Protection juridique.

Assurance familiale : Cette assurance couvre la responsabilité civile des assurés s'ils causent des dommages à des tiers dans le cadre de leur vie privée, en dehors de tout contexte contractuel. Elle comprend également une garantie Protection juridique qui rembourse les frais de recours civil (lorsque vous avez subi un préjudice en dehors d'un contexte contractuel) et fournit également une assistance juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance incendie

Nous déterminons le capital assuré à l'aide d'une méthode d'évaluation (grille d'évaluation ou loyer). Si les informations que vous fournissez sont correctes, nous vous garantissons que vous ne serez pas sous-assuré.

Garanties de base

- ✓ Incendie, explosion et implosion, dommages par brûlure, émission de fumée ou de suie et surchauffe de la chaudière de chauffage central. Cette garantie couvre également l'action de l'électricité et le contact avec les véhicules, les grues et les animaux ou suite à une chute d'arbre ou de mât ;
- ✓ Dégâts des eaux, par exemple à la suite d'une rupture d'une installation hydraulique ou d'une pénétration à travers la toiture. Les dommages dus à l'écoulement de mazout sont également couverts ;
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace ;
- ✓ Responsabilité pour les dommages matériels causés à des tiers ou à des locataires à la suite d'un sinistre assuré ;
- ✓ Catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondation, débordement ou remontée d'eau des égouts publics, glissement de terrain ou éboulement) ;
- ✓ Bris de vitre ;
- ✓ Responsabilité civile immeuble (lorsque le bien assuré cause des dommages à un tiers) ;
- ✓ Responsabilité pour les dommages causés aux logements que vous utilisez temporairement, par exemple lors d'un voyage ou à des fins d'études ;
- ✓ En tant que propriétaire, vous pouvez opter pour une réparation en nature par un professionnel de notre réseau pour des dommages mineurs sans contrepartie ;
- ✓ Assistance 24/7 en cas de sinistre.

Garanties optionnelles dans le module Confort

- Vol (tant l'assurance du contenu que les dommages au bâtiment dus à une tentative de vol) ;
- Perte indirecte : en cas de sinistre, nous augmentons l'intervention de 10 % pour rembourser des frais divers ;
- Nous remboursons les coûts supplémentaires résultant des nouvelles normes de construction imposées par le gouvernement en cas de reconstruction.

Garantie optionnelle Protection juridique (bâtiment et contenu)

- Recours civil en cas de sinistre au bâtiment assuré ou à son contenu ;
- Défense pénale en relation avec un sinistre assuré ;
- Litiges contractuels avec l'assureur incendie.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Assurance incendie

Garanties de base

- ✗ Dommages causés intentionnellement par un assuré ;
- ✗ Dommages occasionnés par l'amiante ;
- ✗ Réparation d'un vice de construction ou d'autres défauts inhérents à l'immeuble ;
- ✗ Vétusté et autres dommages causés progressivement par l'exposition à des influences à action lente ;
- ✗ Dégâts des eaux causés par la condensation, l'infiltration d'eaux souterraines et les remontées d'humidité ou l'absence de chauffage du bâtiment pendant une période de gel ;
- ✗ Dommages causés par les tempêtes aux bâtiments en cours de construction ou de démolition ;
- ✗ Griffures et écaillage (garantie de bris de vitre).

Garanties optionnelles dans le module Confort

- Vol si l'habitation reste inoccupée plus de 120 nuits par an ;
- Pas d'indemnisation Perte indirecte en cas de vol, de catastrophe naturelle, de réparation en nature et en cas d'intervention pour responsabilité civile envers des tiers (à l'exclusion de la responsabilité locative) ;
- Normes de construction : pas d'intervention s'il s'agit de normes de construction que vous auriez dû respecter avant le sinistre.

Garantie optionnelle Protection juridique (bâtiment et contenu)

- Frais et honoraires payés avant la déclaration ou sans accord préalable ;
- Demandes d'indemnisation inférieures à 295,45 euros* ;
- Recours contre un assuré (par ex. le partenaire cohabitant).

[suite de la rubrique « Qu'est-ce qui est assuré ? »]

Assurance familiale

Garantie de base Responsabilité civile

L'assurance intervient lorsqu'un assuré est responsable des dommages provoqués :

- ✓ à l'égard de tiers, en dehors de tout contrat ;
- ✓ par les animaux dont un assuré est propriétaire ou dont il est responsable ;
- ✓ par les bâtiments dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant ;
- ✓ en sa qualité d'usager faible de la route, lors de l'utilisation de véhicules à moteur non soumis à l'assurance légale ou lors de l'utilisation de petits bateaux ;
- ✓ en utilisant des drones jusqu'à 20 kg dans les lieux autorisés ;
- ✓ par le feu ou la fumée dans des lieux de séjour temporaires (par exemple une maison de vacances ou un hôtel) ;
- ✓ dans le cadre d'un travail non rémunéré bénévole ou associatif (par exemple mouvement de jeunesse) ;
- ✓ à des biens empruntés à un tiers jusqu' à 2.500 euros.

Garantie de base Protection juridique (vie privée)

- ✓ Recours civil contre un tiers responsable des dommages subis par l'assuré en dehors de tout cadre contractuel ;
- ✓ Paiement jusqu'à 15.000 euros par sinistre en cas d'insolvabilité du tiers responsable ;
- ✓ Défense pénale lorsqu'une personne assurée est poursuivie pour infractions dues à la négligence, à l'imprudence ou à un acte involontaire ;
- ✓ Indemnisation des frais de recherche d'enfants mineurs disparus (habitant sous le même toit) jusqu'à 30.000 euros par sinistre.

[suite de la rubrique « Qu'est-ce qui est assuré ? »]

Assurance familiale

Garantie de base Responsabilité civile

- ✗ Responsabilité contractuelle ;
- ✗ Responsabilité personnelle pour les dommages causés intentionnellement (à partir de 16 ans) ou par faute grave, telle que l'ivresse, l'usage de stupéfiants, la participation à des bagarres (à partir de 18 ans) ;
- ✗ Responsabilité couverte par une assurance légalement obligatoire telle que l'assurance automobile, l'assurance contre les accidents du travail et l'assurance chasse.

Garantie de base Protection juridique (vie privée)

- ✗ Litiges de nature contractuelle ;
- ✗ Dommages résultant d'une faute grave (telle que les actes intentionnels, la participation à des bagarres ou l'ivresse) de l'assuré à partir de 16 ans.
- ✗ Frais ou honoraires engagés par l'assuré sans l'accord de l'assureur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Assurance incendie

En général

- ! Contenu : indemnisation maximale par objet de 15.000 euros; (plafond de couverture de 200.000 euros) ;
- ! Les véhicules automoteurs sont couverts à l'adresse assurée jusqu'à 30.000 euros par véhicule et 60.000 euros par sinistre ;
- ! Les valeurs sont assurées jusque 3.500 euros; les bijoux et montres sont assurés au total jusqu'à 15.000 euros ;
- ! Il y a une franchise générale de 295,45 euros* par sinistre ;
- ! Nous appliquons le principe de proportionnalité si vous assurez un capital trop faible (sous-assurance). Pour éviter cela, nous proposons des méthodes d'évaluation à la souscription.

Garanties de base

- ! Catastrophes naturelles : franchise de 1.453,31 euros* ;
- ! Frais de dépollution du sol jusqu'à 13.531,92 euros maximum* .

Garanties optionnelles

Si l'immeuble assuré n'était pas verrouillé lorsqu'il était inoccupé, nous limitons l'indemnisation maximale du vol à 7.500 euros.

Assurance familiale

- ! Franchise de 269,31 euros* par sinistre en Responsabilité civile ;
- ! Montants assurés en Responsabilité civile :
Dommages corporel : jusqu'à 26.931.347,27 euros*
Dommages matériels : jusqu'à 4.039.702,09 euros*
- ! Intervention maximale en Protection juridique :
40.000 euros (non indexés) par sinistre, tous assurés confondus.

* Indexés (voir conditions générales pour plus de détails).



Où suis-je couvert(e) ?

Assurance incendie

Garanties de base

- ✓ L'immeuble et le contenu sont assurés à l'endroit mentionné dans les conditions particulières (en Belgique). Le garage individuel que vous utilisez et qui est situé ailleurs en Belgique est également assuré.
- ✓ Si vous déménagez en Belgique, vous êtes assuré(e) à la nouvelle adresse pendant au maximum 120 jours calendrier (60 jours en cas de vol).
- ✓ Le mobilier que vous déplacez temporairement ailleurs est assuré dans le monde entier (par ex. les bagages pendant un voyage de vacances ou le mobilier d'un logement d'étudiant).
- ✓ La garantie séjour temporaire est valable dans le monde entier.

Garantie optionnelle Protection juridique (bâtiment et contenu)

- ✓ La garantie optionnelle Protection juridique s'applique à tout sinistre assuré qui se produit en Belgique.

Assurance familiale

- ✓ La garantie responsabilité civile s'applique dans le monde entier.
- ✓ La protection juridique couvre tous les pays de l'Espace économique européen (EEE), la Suisse et la partie européenne de la Turquie. Pour les pays non européens bordant la Méditerranée, la protection juridique est également acquise, mais notre intervention se limite à 6.750 euros par sinistre.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations sincères, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Vous devez nous signaler les changements qui interviennent pendant la durée du contrat et qui sont pertinents pour l'évaluation du risque.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution prévues pour éviter qu'un sinistre se produise. Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Au cours de la première année, vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins deux mois avant l'échéance annuelle. Votre contrat prend alors fin à cette date d'échéance. Par la suite, vous pouvez résilier à tout moment et votre contrat prend fin deux mois après la date de réception de la résiliation. Vous pouvez résilier par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre récépissé.